



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2016 - 160
portant autorisation d'une compétition cycliste intitulée
«3ème Edition de la Cycl'O Robert»

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 15 octobre 2015 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2016 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 1^{er} septembre 2016 par l'association Fewoss ;

VU l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 59290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1 - L'association Fewoss, représentée par son président Monsieur René-Serge NOSEL, est autorisée à organiser une compétition cycliste intitulée «**3ème Edition de la Cycl'O Robert**» le **dimanche 13 novembre 2016 de 08 heures à 12 heures** sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique et empruntant le parcours annexé.

Article 2 - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les 120 coureurs attendus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.

Une priorité de passage sera accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement des épreuves cyclistes et des enjeux de sécurité routière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve qui se déroulera sur les routes nationales n° 1, 5 et 8 et les départementales n° 3, 18 et 32, territoire des communes du Robert, Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Vauclin et François.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».

Article 5 - L'organisateur devra donner des consignes précises aux signaleurs et organiser leur mobilité de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée.

Les signaleurs (liste ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphone portable et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des coureurs et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la route et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra obtenir un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique et des communes traversées en vue notamment de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en préfecture. La sécurité doit être assurée et renforcée aux endroits dangereux par la mise en place de signaleurs au regard des parcours, notamment :

- sur les RN1 et RN5 (trafic routier important) et sur l'axe majeur RN6,
- aux ronds-points de Champigny et Cocotte à Ducos.

Article 8 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs ainsi que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car, la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en place une couverture sanitaire adaptée et s'assurer de la présence d'une ambulance réglementairement armée en personnel (secouristes), en matériel (appareil de réanimation) et d'un médecin présent qui se chargera de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Article 10 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 11 - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 12 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autre déchets laissés sur la chaussée et **tout particulièrement les points de ravitaillements**.

Article 13 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 14 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 15 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 16 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Les Sous-préfets de : La Trinité, Marin,
- Le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Les Maires des communes de : Ducos, François, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Robert, Vauclin,
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 17 0 NOV 2016

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE France

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com

LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2016

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France
HAUTEVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089	01/07/1993	B	Trinité
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin

17 NOV 2016



le 30/08/2016

Comité Régional Cycliste de Martinique
Fédération Française de Cyclisme
Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon Bât.T
Esc.3 / Porte.2
97200 FORT DE FRANCE
Tél 0596 63 32 29 Fax 0596 60 05 41
E-mail: comite.cycliste-martinique@wanadoo.fr



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE (FFC)

BP 1116 - Avenue Salvador Allende - Cité Dillon - Bât T - Esc.3 - Pte 2 - 97200 FORT DE FRANCE
Tel.: 0596 632 139 - Fax : 0596 600 541 -
web : www.cyclismemartinique.com // comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr



Fort de France, le : 20 *Sept 2016*

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE COMPÉTITION CYCLISTE

Monsieur le Préfet de la Martinique

Je soussigné (e) : Mr NOSEL René-Serge
Adresse : l'impasse cé ma fot rte de pte lynch 97231 le Robert
N° de téléphone : 0696710164
Fonction : Président
Agissant au nom du : FEWOSS
Affilié à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME
Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance,



L'autorisation d'organiser le : 13 Novembre 2016
Une compétition cycliste, intitulée 3^{eme} EDITION DE La CYCL'O
ROBERT

PARCOURS :

Robert - RN1 - Augrin- RN1-Giratoire Peletier - RN1 - Giratoire Tilo - RN1 - Giratoire Sarrault -RN1 - Giratoire Brasserie Lorraine- RN1 - Giratoire Mangot Vulcin - RN1 Giratoire Gendarmerie - D3 - Giratoire Centre Commercial - D3 - Giratoire Palais Des Sports - D3 - Giratoire Trou au Chat - D3 - Giratoire Aéroport -RN5 - Giratoire Champigny-RN5 - Giratoire Cocotte -RN5 - Giratoire Petit Bourg - RN5 Giratoire Rivière Salée - RN5 - Giratoire Désert - RN5- Giratoire Station- RN5 - Giratoire Poirier RN Giratoire Rocher Zombi - ----- - Josseau - D--Vauclin - RD--- François-RD1-- Giratoire Stade- RD1-- Chopotte-RD1--Giratoire Sable Blanc -RD1-Giratoire CR3 -RD1-Giratoire Stade -D1A - Place du Courbaril -Arrivée place des citées unies Robert

CATEGORIES :

Catégories : CADETS à MASTERS

Le nombre approximatif de concurrents est de : 120

La commune traversée sera : *Robert - Le Lamentin - Ducos - Petit Bourg - Rivière Salée - Ste Luce - Rivière Pilote - Vauclin - François*

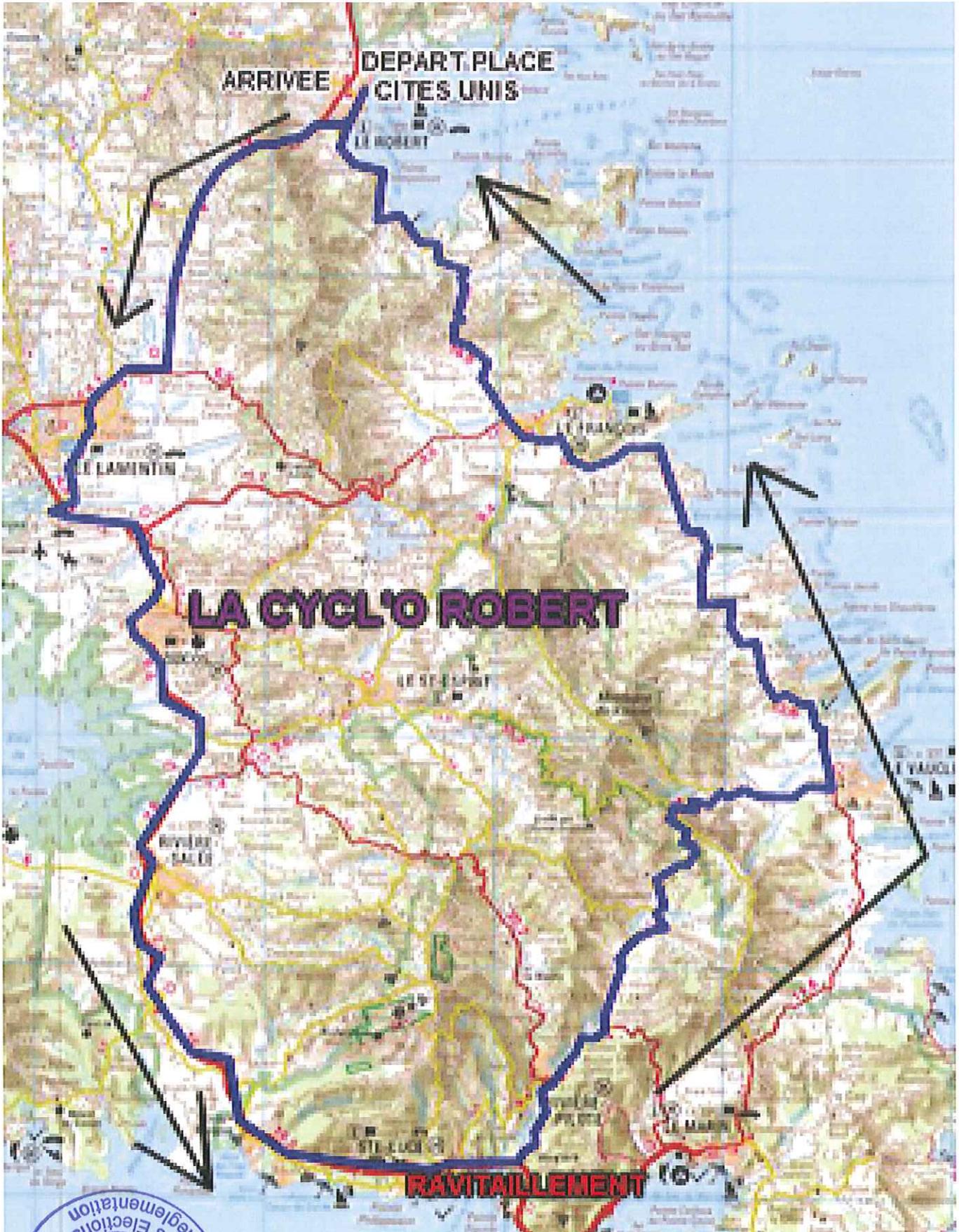
Rassemblement : 7H

Départ : 8H

Arrivée : 11H30



17 0 NOV 2016



13 NOV 2016